



République Française - Département d'Indre-et-Loire

COMMUNE de VERNOU-sur-BRENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 OCTOBRE 2023**

**Convocation adressée aux
Conseillers par courrier le :**

3/10/2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VERNOU-sur-BRENNE, légalement convoqué le trois octobre 2023 par Madame le Maire, Mme DEVALLEE Pascale, s'est réuni en session ordinaire.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Effectif légal du Conseil : 23

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice :

Mme DEVALLEE Pascale, Maire, Mmes : FERRAND Claude, GOURON Claude, HENNEQUET-ANTIER Christelle, MERCIER Céline, LABREVOIT Sandrine, ROUVRE Liliane, COMMUNAL Renée, BONZON Marie-Claude, DELALEUF Marie

MM : LEBREC Michel, MAZET Franck, ROBIN Xavier, LESAGE Mathieu, DEVALLEE Victorien, FROGER David, SIMONIN Denis

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 19

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

M TARBE de SAINT-HARDOUIN Patrice donne pouvoir à M DEVALLEE Victorien

Mme DUBRAY Françoise donne pouvoir à Mme ROUVRE Liliane

Résultats du vote :

Voix « POUR » : 19

Voix « CONTRE » : 0

Abstentions / blancs : 0

Etaient absents excusés :

Mme CHASLE Sophie absente excusée

CHAMPION Pierre absent excusé

BONZON Sébastien absent excusé

LANDAIS Romain absent excusé

Etaient absents non excusés :

Néant

Transmission en Préf. , le 16 OCT. 2023
Publié, affiché, notifié, le 16 OCT. 2023

Désignation du secrétaire de séance : conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme MERCIER Céline a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Le Maire,



DELIBERATION N° 58 / 2023

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2022 DU SYNDICAT
DES MOBILITES DE TOURAINE**

Madame Le Maire expose,

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés, doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, aux représentants membres.

Considérant que le comité syndical a délibéré dans sa séance du 22 juin 2023 sur la teneur du rapport d'activités ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :

Prend acte du rapport retraçant l'activité du Syndicat des Mobilités de Touraine pour l'année 2022.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le secrétaire de séance,

MERCIER Céline



Le Maire,

DEVALLÉE Pascale

